Nations Unies A/56/325–S/2001/834

Assemblée générale
Conseil de sécurité

Distr. générale
30 août 2001
Français
Original: anglais

Assemblée générale
Cinquante-sixième session
Point 178 de l'ordre du jour provisoire*
Mesures visant à éliminer le terrorisme international

Conseil de sécurité
Cinquante-sixième année

Lettre datée du 30 août 2001, adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies

Je tiens à appeler votre attention sur les dernières manifestations du terrorisme palestinien, qui ont coûté la vie à deux Israéliens dans les 24 dernières heures.

Hier matin, Oleg Sotnikov, 34 ans, chauffeur de poids lourd d'une société productrice d'énergie, a été assassiné alors qu'il livrait avec son camion du gaz aux résidents d'un village palestinien local. Les renseignements disponibles indiquent que Sotnikov a identifié les terroristes armés et est alors descendu de son camion, espérant pouvoir fuir à pied. Les terroristes palestiniens l'ont poursuivi et l'ont abattu d'une douzaine de balles avant de fuir vers le territoire sous juridiction de l'Autorité palestinienne.

Cet après-midi, Amos Tajouri, un Israélien de 60 ans de Modi'in, a été assassiné alors qu'il était assis dans un restaurant avec des amis palestiniens. Un homme masqué s'est approché de Tajouri par derrière, a dégainé son arme et lui a tiré une balle dans la tête.

Ces assassinats commis de sang-froid par des terroristes ne sont que les événements les plus récents s'inscrivant dans une campagne de terrorisme palestinienne de plus en plus intense que j'ai décrite de façon détaillée dans mes lettres précédentes distribuées aux dates et sous les symboles indiqués ci-après : 27 août 2001 (A/56/324-S/2001/825), 13 août 2001 (A/56/294-S/2001/787), 9 août 2001 (A/56/286-S/2001/780), 8 août 2001 (A/56/280-S/2001/775), 6 août 2001 (A/56/272-S/2001/768), 27 juillet 2001 (A/56/225-S/2001/743), 26 juillet 2001 (A/56/223-S/2001/737), 17 juillet 2001 (A/56/201-S/2001/706), 13 juillet 2001 (A/56/184-S/2001/696), 3 juillet 2001 (A/56/138-S/2001/662), 2 juillet 2001 (A/56/131-S/2001/656), 21 juin 2001 (A/56/119-S/2001/619), 19 juin 2001 (A/56/98-S/2001/611), 18 juin 2001 (A/56/97-S/2001/604), 13 juin 2001 (A/56/92-S/2001/585), 11 juin 2001 (A/56/91-S/2001/580), 4 juin 2001 (A/56/85-

* A/56/150.

01-52509 (F) 300801 300801

S/2001/555), 30 mai 2001 (A/56/81-S/2001/540), 25 mai 2001 (A/56/80-S/2001/524), 18 mai 2001 (A/56/78-S/2001/506), 11 mai 2001 (A/56/72-S/2001/473), 9 mai 2001 (A/56/69-S/2001/459), 1er mai 2001 (A/55/924-S/2001/435), 23 avril 2001 (A/55/910-S/2001/396), 16 avril 2001 (A/55/901-S/2001/364), 28 mars 2001 (A/55/863-S/2001/291), 27 mars 2001 (A/55/860-S/2001/280), 26 mars 2001 (A/55/858-S/2001/278), 19 mars 2001 (A/55/842-S/2001/244), 5 mars 2001 (A/55/821-S/2001/193), 2 mars 2001 (A/55/819-S/2001/187), 14 février 2001 (A/55/787-S/2001/137), 13 février 2001 (A/55/781-S/2001/132), 2 février 2001 (A/55/762-S/2001/103), 25 janvier 2001 (A/55/748-S/2001/81), 23 janvier 2001 (A/55/742-S/2001/71), 28 décembre 2000 (A/55/719-S/2000/1252), 22 novembre 2000 (A/55/641-S/2000/1114), 20 novembre 2000 (A/55/634-S/2000/1108) et 2 novembre 2000 (A/55/540-S/2000/1065).

Israël tient l'Autorité palestinienne pleinement responsable de ces assassinats. Bien que les Palestiniens fassent de grandes déclarations en faveur de la non-violence et de la reprise des négociations, leurs actions sur le terrain ne reflètent aucune volonté sérieuse de maîtriser le terrorisme. Les personnes condamnées comme terroristes – responsables de la préparation et de l'exécution d'attaques qui ont tué ou mutilé des centaines d'Israéliens et qui, à l'heure actuelle, se consacrent à la préparation d'autres attaques mortelles – opèrent librement dans le territoire sous contrôle de l'Autorité palestinienne, qui a refusé de prendre les mesures nécessaires pour les en empêcher. De plus, les organes officiels des services de sécurité palestiniens continuent de jouer un rôle essentiel en aidant à perpétrer des actes de violence et de terreur illégaux et aveugles.

Israël demande une fois encore aux dirigeants palestiniens de respecter leurs engagements, consacrés dans de nombreux accords signés par les deux parties, de renoncer à l'utilisation de la violence et de la terreur, d'assurer le respect par tous les éléments palestiniens de cette politique et de commencer l'application des dispositions du rapport Mitchell, qui demande avant toute chose l'arrêt complet et sans condition de la violence. Les dirigeants palestiniens doivent comprendre et leurs actes doivent refléter le fait que le terrorisme à l'encontre de civils innocents est une pratique totalement inacceptable, illégale et déplorable et que continuer à tolérer l'activité terroriste ira à l'encontre de la réalisation de leurs objectifs.

Je vous serais obligé de bien faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de la cinquante-sixième session de l'Assemblée générale, au titre du point 178 de l'ordre du jour provisoire, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Chargé d'affaires par intérim
(*Signé*) Aaron **Jacob**